



2023-052
Modification des règles de
stationnement et de
circulation
Cérémonie
commémorative
Lundi 8 mai 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés
des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs
d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la municipalité concernant l'organisation de la
cérémonie commémorative du 08 mai,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la
circulation et le stationnement avant et pendant le déroulement de
la cérémonie,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Du mardi 2 mai à 8h00 au lundi 8 mai 14h00, les places de stationnements situées autour
du monument aux morts seront réservées à la mise en place de la cérémonie
commémorative du 8 mai 1945.

La circulation rue du Kreisker en direction de la place de l'Eglise sera momentanément
interrompue pendant le déroulement de cette dernière.

ARTICLE DEUXIEME

Les services techniques municipaux sont chargé de mettre en place la signalisation
conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 26 avril 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :